

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Nombre de****Conseillers :**

En exercice : 08 L'an deux mille vingt trois  
Présents : 08 Le 4 août à 13 heures 30  
Pouvoir : 00 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT  
Absents : 00 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M.  
Christopher LATAPY, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 01 Août 2023

**Étaient présents** : Christopher LATAPY, Romain OPILLARD, Sylvie GRAY-LAGAHUZERE, Sophie BAEZ, Laurence CLEMENT-SALON, Ludovic MARTIN, M. Guillaume JOLLES

**Procuration** : Julie Boutouille donne pouvoir à Laurence Clément Salon

**Absente excusée** : Julie Boutouille

**Secrétaire de séance** : Guillaume JOLLES

**OBJET** : 2023-028 Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif des parcours emploi compétences

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3,1° et 3,2° ;  
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les besoins des services communaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Monsieur Le Maire propose la création d'un poste agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif des parcours emploi compétences.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3,1° de la

loi susvisée (durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs) ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents non titulaires de droit privé pour faire face temporairement à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3, 2° de la loi susvisée (durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs) ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **Décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu

**Vote :**

- **Pour : 08/08**
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 4<sup>er</sup> Août 2023

M. Christopher LATAPY  
Le Maire



Guillaume JOLLES  
Le Secrétaire de Séance

